



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Délibération n° DEL 2026-006

Le 13/01/2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le 06/01/2026, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 13**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

**Procurations : 04**

DUPONT Loreleï a donné pouvoir à LARCHER Patrick, BONHOMME Samuel a donné pouvoir à BARBIER Claude, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine

**Absents : 11**

DUPONT Loreleï, BONHOMME Samuel, VIOLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire :**

BERON Alexandra

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/01/2026
- Publication le 28/01/2026

**Objet : DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - Modification des provisions sur charges -  
Autorisation d'occupation temporaire du logement de l'école de « Marianne COHN »**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 6 février 2024, le conseil municipal a fixé les conditions financières applicable à l'occupation du logement de l'école élémentaire « Marianne COHN », appartenant au domaine public communal.

Pour mémoire, les conditions financières prévoient une redevance mensuelle de 500,00 €, et une provision de charges locatives d'un montant mensuel de 50,00 €, provision donnant lieu à une régulation une fois par an. Il apparaît que ce montant de provision de charge est actuellement insuffisant et occasionne une régularisation de charges importante pour les occupants du logement, notamment en ce qui concerne les charges liées au chauffage. Il est donc proposé que le montant des provisions charges mensuelles demandées au locataire, soit égal à un douzième des charges effectivement dues par l'occupant l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants,  
Vu la délibération n° DEL 2024-005 du 6 février 2024,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Décide que le montant de provision de charges du chauffage du logement de l'école élémentaire « Marianne COHN », soit égal à un douzième des charges de chauffage effectivement dues par l'occupant pour l'année précédente. Une régularisation annuelle sera effectuée.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Signé

La Secrétaire,  
Alexandra BERON

Signé